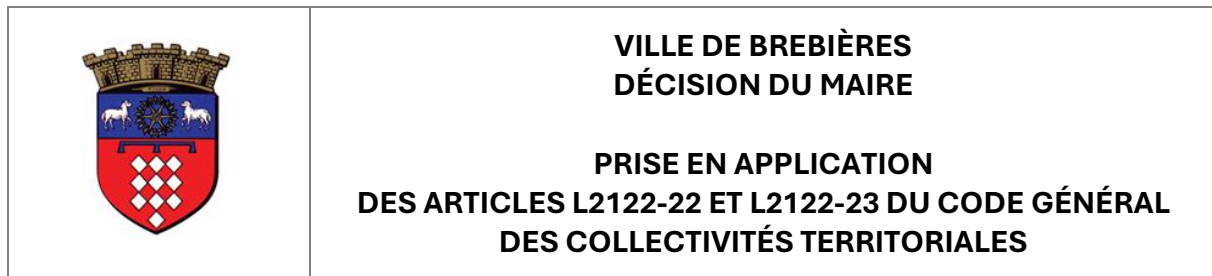


Département du Pas-de-Calais – Arrondissement d'Arras – Canton de Brebières



Service émetteur : **FINANCES**

Objet : **Demande d'un emprunt auprès de la Caisse d'Epargne**

***Modification suite erreur de saisie informatique\****

**Le Maire de la commune de BREBIÈRES,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

**VU** la délibération n° DCM-2020-086 du conseil municipal en date du 26 novembre 2020 portant pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

**CONSIDÉRANT** que pour faire face aux besoins de financement de l'aménagement d'un terrain synthétique, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 1 500 000,00 €,

**VU** l'offre de la Caisse d'Epargne et après avoir pris connaissance de l'offre de financement,

## **DECIDE**

**ARTICLE 1 : DE RECOURIR** au financement proposé par la Caisse d'Epargne, ci-dessous :

Montant du contrat de prêt	: <b>1 500 000,00 € (un million cinq cent mille euros)</b>
Durée du contrat de prêt	: 20 ans
Objet du contrat de prêt	: Financement de l'aménagement d'un terrain synthétique
Taux	: 3.80 %
Périodicité de remboursement	: Trimestrielle
Frais de dossier	: 0.12 % du montant emprunté

**ARTICLE 2 :** Monsieur le Maire de Brebières, Madame la Responsable du Service Gestion Comptable d'Arras et de la Caisse d'Epargne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 3 :** La présente décision :

- sera transmise à Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais au titre du contrôle de légalité.

- peut l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de BREBIÈRES dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art. L411-7 CRPA).
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de LILLE par courrier ou sur le site télerecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Ampliation en sera adressée : - au comptable public,  
- notifié à la Caisse d'Epargne.

Fait à BREBIÈRES, le 13 mars 2025 2026\*.

**Lionel DAVID,**  
**Maire.**

Publiée le 17/03/26  
Affichée le 17/03/26

Envoyé en préfecture le 17/03/2026

Reçu en préfecture le 17/03/2026

Publié le



ID : 062-216201731-20260313-DD2026\_01-AU